

AVENANT n°.... AU REGLEMENT CADRE DES JEUX 2020-2021

RMC ANTENNE ET WEB

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

RMC, Société Anonyme Monégasque au capital de 2 287 500 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 788 185 288, dont le siège social est situé 10-12 quai Antoine Premier 98080 Monaco et dont l'établissement principal est situé au 2 rue du Général Alain De Boissieu 75015 Paris,

Et son partenaire

AMICALEMENT VOTRE 55 rue des petites écuries 75010 Paris (RCS B392517090)

organisent du 3/05/2021 au 7/05/2022 le jeu « KIKADI », gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), annoncé et présenté, en tout ou partie :

- à l'antenne radiophonique de RMC et/ou
- sur les antennes télévisées de RMC Sport et RMC Story sur lesquelles certains programmes sont diffusés simultanément à la diffusion sur l'antenne radio de RMC ;

selon les modalités particulières précisées dans le présent avenant.

Le présent avenant vient détailler les modalités des Jeux définies dans le Règlement Cadre des Jeux RMC 2020-2021, déposé le 03 Septembre 2020 à l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

1. Conditions de participation

Le Jeu est accessible :

- à l'antenne de RMC
- sur les antennes télévisées de RMC Sport et RMC Story sur lesquelles certains programmes sont diffusés simultanément sur l'antenne radio de RMC

Pour participer au Jeu, l'auditeur aura la possibilité de tenter sa chance par :

- téléphone au numéro 3216
- SMS au numéro 73216 [MOT CLE : KIKADI]

Les frais de participation relatifs à ce(s) mode(s) de participation et leur remboursement éventuel s'appliquent selon les modalités définies ci-après :

[Par Téléphone] Pour les participants dûment inscrits, le coût pour la participation au Jeu par téléphone pourra être remboursé, sous réserve des conditions suivantes :

- dans la limite des coûts réels engagés par le participant, définis comme tels : [ex : une participation par jour, par participant, par appel téléphonique utilisé pour participer au Jeu]
- sur la base de 0,45 € / minute plus surplus opérateur par participant et par session de Jeu
- pour un montant maximum de remboursement par session de 2 € TTC.

[Par SMS] Pour les participants dûment inscrits, le coût pour la participation au Jeu par SMS pourra être remboursé, sous réserve des conditions suivantes :

- dans la limite des coûts réels engagés par le participant, définis comme tels : [ex : une participation par jour, par participant, par sms envoyé pour participer au Jeu] ;
- sur la base de 0,75 € TTC le SMS plus coût du SMS facturé par l'opérateur ; pour un montant maximum de 2 SMS.

2. Principe et modalités particulières du Jeu :

Les auditeurs s'inscrivent tout au long de l'émission pour participer au KIKADI. Durant le match, ils seront 2 à s'affronter à l'antenne durant l'émission « Le Super Moscato Show » de 15h à 18h. 2 auditeurs choisiront leur équipe (parmi les animateurs / consultants présents en plateau). Des questions leur seront posées par l'un des animateurs de l'émission afin de les départager et ainsi désigner un gagnant. Le gagnant remporte la dotation décrite ci-dessous.

3. Mode de désignation et information du ou des gagnants :

Tirage au sort pour sélectionner les participants retenus suite à l'envoi d'un SMS et/ou d'un appel

Puis les participants retenus seront désignés gagnants suivant l'article 2 précité.

Les gagnants seront informés de la procédure à suivre pour l'obtention des lots :

- directement à l'antenne de RMC,
- personnellement par mail / courrier / téléphone / SMS au numéro indiqué lors de leur inscription.

4. Dotations

Détails de la dotation :

- Nombre de séjours : 5 locations de bateaux sans permis 2/4 personnes pendant 7 nuits, en France (hors le Canal du Midi et le Lot).
- Valeur unitaire d'un séjour : 1 890 € TTC valeur indicative moyenne.
- Description d'un séjour : 5 location de bateaux pour 4 personnes pour une semaine de croisières.

Prestations incluses dans la dotation :

- la location d'un bateau se conduisant sans permis (modèle Standard déterminé par LE BOAT) mis à disposition entre 16h et 17h30 le jour du départ, devant être restitué à 9h00 le dernier jour.
- les draps et les serviettes de bain pour chaque passager,
- l'initiation à la navigation le jour du départ, l'assistance technique, Les documents de croisière à bord du bateau,

Non incluses dans la prestation :

- les repas quotidiens, les boissons, vos dépenses personnelles,
- le carburant du bateau, la caution à déposer au départ ou le forfait dégâts,
- Les transports A&R entre le lieu de résidence du gagnant et la base de départ et retour du bateau,
- Les assurances notamment personnelles,
- Les options de nettoyage du bateau,

Validité : entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2021, selon disponibilités, en réservant de 8 à 2 semaines avant la date de départ souhaitée.

Sont exclus les départs aux dates suivantes :

- 22 mai - 30 mai,
- 03 juillet - 31 août 2021

Une fois confirmée, la réservation est définitive et ne peut être modifiée.

- Croisière en aller et retour, mais les gagnants peuvent réserver une croisière aller simple, mais un supplément « aller simple » sera à payer en supplément ainsi que pour un transfert de véhicule en option,
- Le gagnant et son équipage doivent voyager sur le même bateau, et il leur incombe de s'assurer qu'ils disposent de documents de voyage valables (par exemple, passeport/visa), d'une assurance voyage adéquate (à leurs frais). Cette location n'est ni cessible à un tiers, ni échangeable contre un autre cadeau ou d'autres prestations. Toute location non utilisée pendant les périodes proposées sera perdue, sans compensation matérielle ou financière. Elle ne pourra pas non plus être reportée sur la saison de navigation 2022, pour quelque raison que ce soit.

Les prix seront mis à disposition par les Sociétés Organisatrices auprès du/des gagnant(s) uniquement suivant les informations fournies sur une base déclarative lors de leur inscription au Jeu.

Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son gain ou demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain pour quelque cause que ce soit.

